

CRITERES GENERAUX EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMPLOI TEMPORAIRE SAISONNIERS

Travaux acceptés	Travaux non acceptés
<p>Intégration dans une équipe de commune pour effectuer des réparations, rénovations de matériel et objets divers (personnel surnuméraire).</p> <p>Caractère extraordinaire des travaux. Exemple : suite à des intempéries.</p> <p>Les travaux ne sont pas prévus au budget ordinaire du maître d'œuvre.</p> <p>Le maître d'œuvre n'a pas l'obligation légale de réaliser ces travaux.</p> <p>Les travaux ne seraient pas réalisés sans l'aide des demandeurs d'emploi.</p> <p>Le recours aux demandeurs d'emploi n'a pas pour but de faire des économies.</p>	<p>Selon les décisions récentes de la commission tripartite qui examine les demandes pour éviter la concurrence directe aux entreprises privées et à l'emploi ordinaire, on peut considérer que les activités suivantes seront refusées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux pour une société de développement. ➤ Les travaux de peinture dans des locaux destinés principalement à l'accueil du public ou qui sont occupés par le personnel (salles de classes, bureaux...). ➤ Les travaux pour un privé ou une entreprise.

Document à l'attention des Communes et collectivités publiques

JFB / GF 26.02.2018